

# REGLEMENT DU TEST D'APTITUDE AU TRAVAIL DU BERGER HOLLANDAIS

Dans le souci d'établir un document extrêmement précis, le règlement du TAT est révisable annuellement.

Le TAT est une épreuve de sélection qui comme son nom l'indique, est là pour tester les aptitudes au travail d'un chien de berger Hollandais.

Elle comporte des exercices d'obéissance pour démontrer la maîtrise du chien par le maître et les capacités du chien à obéir, et un exercice de mordant pour mettre en avant les qualités et dispositions inhérentes à la race.

La réussite à cet examen **ou l'obtention d'un titre de travail** (voir règlement du championnat) est nécessaire pour l'homologation du titre de Champion de France de conformité au standard et des expositions nationales. Cette épreuve nécessite une préparation spécifique accessible uniquement au chien titulaire d'un C.S.A.U. et d'une licence de mordant en cours de validité.

N.B. : Cet examen ne peut être pratiqué qu'avec l'approbation du Comité de l'A.B.N.F. et jugé par les examinateurs nommés par le dit Comité. L'examen peut être présenté plusieurs fois jusqu'à l'obtention du qualificatif excellent. Ce règlement comprend 4 pages.

## Prérequis :

- Age minimum : 12 mois.
- Être titulaire du CSAU.
- Avoir obtenu le **TC**.
- Être titulaire de la licence CUN mordant. Rappel : la licence est obligatoire pour les entraînements.
- Au choix Ecole Ring ou RCI si Homme Assistant compétent dans la discipline.
- Les participants seront invités à voir le chien en blanc avant le début des TAT, il permettra à ceux-ci de voir le parcours en action. Le chien en blanc sera un chien non inscrit au TAT.
- Les participants devront fournir la **feuille d'engagement signée par leur président de club**, une **copie de la licence**, une copie du diplôme du **CSAU** ainsi qu'une **vignette originale**.
- Le présent **règlement** devra être daté et signé.
- Le dossier d'inscription complet devra parvenir dans les délais exigés par voie postale sous peine d'être refusé et retourné. **Aucune dérogation** pour pièce manquante à réception du dossier ne sera accordée. Le dossier sera téléchargeable sur le site de l'ABNF ou envoyé sur demande.
- Présentation obligatoire de la licence originale le jour de l'examen.
- Un tirage au sort aura lieu avant le début du TAT pour établir l'ordre de passage.
- Par souci d'équité, un chien ne passera pas le TAT avec l'Homme Assistant qui l'entraîne.

## Personnes autorisées sur le terrain :

- 1 commissaire de terrain (membre du comité).
- 1 secrétaire (membre du comité).
- 1 ou 2 Homme(s) Assistant titulaire d'une capacité au mordant en cours de validité, déclaré(s) à la DDPP par l'ABNF.
- 1 « utilisateur CUN » si possible (autorisé par la commission).
- Eventuellement un photographe (autorisé par la commission).
- Le conducteur et son chien.

## Matériel autorisé pour le conducteur et son chien :

- 1 laisse en tissu ou en cuir de 1 mètre à 1.20 mètre.
- 1 collier plat en tissu ou en cuir (collier chaînette autorisé non porté en position étrangleur).
- Tout collier étrangleur, semi étrangleur ou coercitif est strictement interdit. Tout conducteur se présentant avec ce type de matériel devra immédiatement quitter le terrain et le chien sera ajourné !

## Déroulement des épreuves :

### Présentation au jury :

Le commissaire de terrain ira chercher le conducteur et son chien équipé selon le règlement à l'entrée du terrain et l'accompagnera jusqu'au jury. Le jury vérifiera l'identification du chien et sa dentition. Le conducteur présentera son chien et son matériel. Voir le matériel autorisé. Présentation de la licence originale plastifiée exigée.

**Tout matériel ou présentation non conforme empêchera l'accès au TAT.**

**Le TAT est noté sur 100 points. Tout exercice noté 0 entrainera l'ajournement au TAT.**

### Suite en laisse : exercice noté sur 15 Points

- Le commissaire de terrain devra se tenir à proximité du point de départ de l'exercice. Il indiquera au conducteur le parcours à effectuer. Le conducteur et son chien se mettront en place au point de départ. Bout de laisse dans la main gauche et pendante. Une position de base sera choisie avant le départ du chien : « Assis », « Couché » ou « Debout ». Au signal sonore ou verbal donné par le commissaire de terrain, le binôme se mettra en marche. La marche sera naturelle, silencieuse aucune saccade ni tension n'est autorisée. Durant la suite en laisse, il y aura deux changements de direction et deux arrêts signalés par le commissaire. Lors des arrêts, le maître ne devra rien dire à son chien qui prendra la position de base choisie au départ. L'exercice se terminera quand le binôme aura dépassé le dernier plot.  
**Pénalités** : Tension de laisse, chien qui dépasse ou traîne, chien qui n'exécute pas. Conducteur qui parle à son chien.

### Immobilité : exercice noté sur 20 Points

- À l'issue de la suite en laisse, le maître placera son chien sans laisse ni collier à l'endroit précisé par le commissaire de terrain matérialisé par un marquage au sol pour une immobilité de 30 secondes à vue (chien couché, assis ou debout). Durant l'immobilité le conducteur viendra se présenter, les bras le long du corps, à la table du jury en restant dos au chien pendant toute la durée de l'exercice. Le chronomètre sera démarré à partir de ce moment-là. A l'issue des 30 secondes et sur autorisation du jury, le conducteur retournera au chien qui devra rester dans la position de base choisie initialement. Le commissaire de terrain signalera la fin de l'exercice. Le conducteur pourra remettre laisse et collier à son chien.  
**Pénalités** : Changement de position, mise en place supplémentaire. Tout déplacement de plus d'1.5 mètre rendra l'exercice nul.

### Face : exercice noté sur 40 points (75% des points obligatoire à cet exercice).

- Le conducteur viendra se mettre en place au marquage indiqué par le commissaire de terrain pour une attaque de face. Collier et laisse autorisés jusqu'à la mise en place. Le conducteur ordonnera une position de son choix. L'H.A. qui était à la table du jury sur le bord du ring viendra se placer à une distance de 10 mètres face au binôme pour tirer 2 coups de feu. Le conducteur est autorisé à motiver son chien jusqu'à l'ordre de départ. L'H.A. se placera ensuite à une distance de 20 mètres puis sur autorisation du commissaire de terrain, le conducteur enverra son chien **sans laisse** sur l'H.A. Lorsque le chien se trouvera à environ 5 mètres, l'H.A. effectuera avec son bambou ou badine une menace, puis un barrage niveau Brevet qu'il ouvrira à l'entrée du chien. Durant la prise en gueule du chien l'H.A. usera de son bambou ou sa badine pour effectuer au moins 2 menaces et effectuera son travail avec sportivité envers le chien durant 15 secondes. Le jury ordonnera au conducteur de rappeler son chien ou d'aller le chercher. Un artifice d'encouragement sera accepté (boudin, balle).  
**Pénalités** : Peur du coup de feu, du bâton ou badine. Hésite à mordre, décroché rapide, changement de prise ou autres. Chien ne mord pas.

## Retour au calme : exercice noté sur 15 points

- Le conducteur, une fois son chien remis en laisse, reviendra vers le jury pour vérification de l'intégrité de la dentition et contrôler le retour au calme.

**Pénalités** : chien agressif.

## L'allure générale : notée sur 10 points.

Jugée sur l'ensemble des exercices. Toute agressivité sera sanctionnée.

Pour obtenir le TAT, le chien doit obtenir un minimum de 75 sur 100.

Qualificatifs :

=> Très Bon : 75 à 84

=> Excellent : 85 à 100

## **Consigne de l'Homme Assistant :**

L'homme Assistant est présent à la table de jury pendant toute la durée des exercices. Il devra se tenir parfaitement immobile pendant la présentation au jury, la suite en laisse, l'immobilité.

Lors de l'attaque de face, l'H.A. viendra se positionner à 10 mètres pour motiver le chien et tirera 2 coups de feu, puis se déplacera à une distance de 20 mètres. Le chien sera envoyé à l'attaque après autorisation du commissaire de terrain. Lorsque le chien sera à 5 mètres de lui, l'H.A. effectuera une menace avec son bâton ou sa badine, puis un barrage du niveau Brevet, suivi d'une ouverture à l'entrée du chien. L'H.A. fera son possible pour laisser le chien entrer de face et l'amortir. Si pour des raisons de sécurité l'H.A. doit procéder à une esquivé, le chien ne sera pas pénalisé. Il effectuera ensuite au moins deux menaces et effectuera son travail avec sportivité envers le chien durant 15 secondes.

Pour la passation à la FRABO, l'H.A. se déplacera en latéral pendant la prise du chien.

L'homme Assistant fait partie intégrante du jury, il est donc consulté par les membres du jury afin d'établir la notation. L'H.A. qui ferait mordre un chien qu'il entraîne habituellement impliquera l'ajournement du chien même si la preuve est apportée à posteriori.

## **Organisation :**

Matériels nécessaires :

Terrain en conformité avec les règles en vigueur : minimum 30m X 20m.

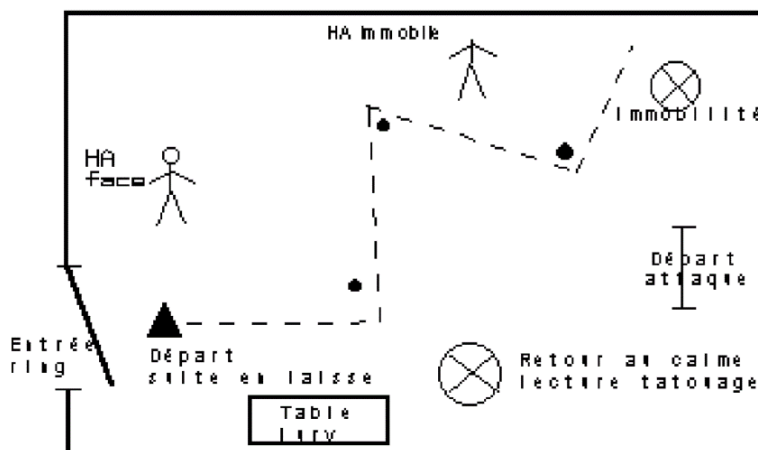
1 Table, 1 chaise

Homme(s) Assistant(s) noté également H.A. dans le texte.

Costume et matériel adapté à la discipline dans la mesure des possibilités d'organisation.

1 trompe, 1 chronomètre, 1 pistolet 9 mm ou 6 double charge, cône de balisage, 1 lecteur de transpondeur.

Exemple de disposition :



Rappel de la réglementation en vigueur :

### Extrait du règlement des manifestations ABNF :

#### Réclamations :

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivés par écrit et être accompagnées d'une caution de trois fois le montant de l'inscription qui restera acquise à l'association si après examen elles sont reconnues sans fondement.

#### Sanctions :

Basées sur le des expositions SCC en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

Article A - 18 : **SANCTIONS Pourront être exclus temporairement ou définitivement** des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, **avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées** : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • **Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice** ou des vétérinaires de service. »

### Le droit à l'image (photos-vidéos)

#### **Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle**

Extrait : « Toute personne, quel que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables. »

Je soussignée \_\_\_\_\_

- Reconnaiss avoir pris connaissance du présent règlement
- S'engage à le respecter

A \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Signature